Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260309-202614-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 07

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT

Absents excusés : 06

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART, Dominique STEPHAN

Votants : 08

Secrétaire de séance :
Olivier HERLEDANT

Délibération N° 2026 -14 :
Reprise anticipée des résultats – Budget Principal

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2025, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260309-202614-DE

REPRISE ET AFFECTATION DE RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	
A – Résultat estimé de l'exercice 2025 fonctionnement	+ 104 858,99 €
B – Résultats antérieurs reportés 2024 fonctionnement	+ 163 215,57 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) pour 2026	+ 268 074,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	+ 253 055,53 € €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024	- 257 893,19 €
E – Soldes des restes à réaliser d'investissement	
F - Besoin de financement = D+E pour 2026	- 4 837,66 €
AFFECTATION	
Affectation en réserve R1068 en investissement pour 2026	+ 4 837,66 €
Report en fonctionnement R002 pour 2026	+ 263 236,90 €
DEFICIT REPORTE D002	

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et son affectation de résultats.

Fait et délibéré le 9 mars 2026

La Maire,
Marie Thérèse HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Olivier HERLEDANT